



Département de la Haute-Garonne

Mairie de  
**GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	11
votants	14

OBJET :

SDEHG – Rénovation  
de l'éclairage public –  
tranche 3

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-  
Préfecture de Saint-  
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le 23 SEP. 2023

ID : 031-213102247-20231019-DEL\_2023\_04\_03-DE



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-04-03

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 13 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : Mme GEVREY (procuration à M. MARTINEZ), Mme GALLEGRO (procuration à M. BRESSOLE), M. JORDA (procuration à M. FRATUS)

Absents non excusés : M. GABAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la commune en date du 27 octobre 2022 pour une troisième tranche de rénovation de son éclairage public,

Considérant le projet soumis par le SDEHG et reçu le 11 octobre 2023,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Participation du SDEHG	25 410 €
Subvention du Conseil départemental	10 890 €
<b>Part du projet restant à la charge de la commune</b>	<b>36 300 €</b>
Montant HT du projet	72 600 €
<i>S'ajoutent :</i>	
Participation communale (maîtrise d'œuvre)	4 260 €
Participation communale (TVA non récupérable)	229 €
Participation communale (frais de gestion de l'emprunt)	204 €
<b>Coût total pour la commune</b>	<b>40 993 €</b>

Considérant que pour faciliter la gestion du projet, la subvention du Conseil départemental doit être versé directement au SDEHG,

Considérant la possibilité donnée à la commune de contracter, auprès du SDEHG, un emprunt pour le financement de la part communale

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avant-projet sommaire établi par le SDEHG pour la rénovation de l'éclairage public tranche 3,
- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG,
- **Indique** que cette contribution sera imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce projet,
- **Sollicite** l'aide du Conseil Départemental pour cette opération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

  
Le Maire,  
Patrick SAULNERON

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>